

**ANNEXE 7**

**Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap**

Documents à adresser **uniquement** au **Médecin de Prévention** avec toutes pièces justificatives de l'état de santé  
**Le 10 avril 2024 dernier délai.**

**Tout dossier parvenant ultérieurement ne sera pas pris en compte**

[mouvementmedecin95@ac-versailles.fr](mailto:mouvementmedecin95@ac-versailles.fr)

Ce document concerne **uniquement** la demande de bonification médicale de 300 points qui peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention.

Cette bonification **exceptionnelle** peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent

<b>NOM - Prénom :</b>
<b>Affectation en 2023/2024 :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Numéro de téléphone :</b>

<p><b>Cocher la case correspondante à votre situation</b></p> <p><input type="checkbox"/> Je suis reconnu (e) travailleur handicapé et je demande une bonification de 300 points après avis du médecin de prévention</p> <p><input type="checkbox"/> Mon enfant relève d'un avis MDPH et/ou d'une situation médicale grave (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points</p> <p><input type="checkbox"/> Mon conjoint est travailleur handicapé (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION: les bonifications ne sont pas cumulables entre elles</b></p>
---

A..... Le.....

Signature de l'intéressé :

NB : En cas de non affectation à titre définitif, la situation de l'intéressé(e) pourra être examinée lors du mouvement complémentaire.